

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

## ARRETE n°55/2024

### Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

**Madame le Maire,**

**Vu,** l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu,** le code de la voirie routière

**Vu,** la demande formulée par l'Association Sportive Automobile Roque et Durance ASARD représenté par Mr Laurent Eydoux Place de la République 13640 La Roque d'Anthéron en date du 07 février 2024

**Vu,** l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 –

Dans le cadre du rallye Ronde de la Durance l'association ASARD est autorisée à traverser partiellement le village de Saint-Estève-Janson en empruntant la rue des Grands Vergers, le Chemin du Vallon de l'Escale, ainsi que le CD66 en direction de Rognes.

**L'autorisation est valable**

**Le 21 septembre 2024 de 11h00 à 20h00.**

Pour des raisons de sécurité **La circulation sur le cd66 sera interdite dès l'embranchement Chemin du Vallon de l'Escale pour toute la durée du rallye.**

#### ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

#### ARTICLE 3 –

Tout autre arrêté antérieur et relatif à ce genre de manifestation est abrogé.

#### ARTICLE 4 –

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### ARTICLE 5 –

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 12 septembre 2024.

Madame le Maire,

Martine CESARI.